RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'inscription d'un cavalier au centre équestre vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent règlement et s'engage à s'y conformer pleinement. L'adhésion au centre équestre s'étend de septembre à juin de l'année suivante.

ARTICLE I :

A cheval et en main, le cavalier doit OBLIGATOIREMENT :

- Avoir une tenue adaptée (pantalon, tee-shirt ou pull qui descend jusqu'à la taille, bottes d'équitation ou boots)
- Avoir un casque aux normes européennes avec jugulaire attachée (tout casque hors équitation est proscris)
- Ne pas porter de bijoux, notamment de grands colliers ou grands bracelets
- Ne pas porter d'écharpe

ARTICLE II : L'entrainement

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Il est demandé aux cavaliers d'arriver au moins 20 minutes avant le début du cours et de rester s'occuper de sa monture au moins 20 minutes après la fin du cours.

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Pour une bonne organisation, l'établissement doit être prévenu de l'absence du cavalier au moins 48h avant la leçon. Sans quoi, l'établissement se donne le droit de compter la séance comme effectuée (sauf avis médical).

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité.

Pour le bon déroulement de la leçon, il faut :

- respecter les horaires
- respecter les règles de sécurité
- respecter les consignes et décisions de l'enseignant
- suivre les exercices
- respecter les autres membres de son groupe
- respecter sa monture
- ne pas sortir de l'aire d'évolution sans l'autorisation de l'enseignant
- faire preuve de fair-play en toutes circonstances

ARTICLE III : La vie au centre équestre

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Il est interdit de fumer ou vapoter au sein de l'établissement.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse au sein de l'établissement.

Il est interdit de courir ou de jouer à des jeux de ballons près des animaux.

Toute personne évoluant dans l'enceinte de l'établissement doit faire preuve de courtoisie, de politesse et de respect envers les autres, envers les animaux et le matériel.

Il est strictement interdit d'évoluer dans les zones de stockage de matériel ou de nourriture pour les animaux.

Pour les cavaliers mineurs, il est interdit de quitter l'établissement sans que les parents n'aient avertis l'enseignant ou le dirigeant. Pour tout mineur se rendant ou repartant seul, une décharge écrite des parents est exigée. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas d'accident de trajet.

Toute personne présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de photos ou vidéos. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

Votre texte de paragraphe

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Cavalier	**Parents du cavalier s'il est mineur**
Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé"	Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé"